



POUR MIEUX PRÉVENIR LES INCENDIES DE FORÊT

dans les boisés municipaux et périurbains...

... LA SOPFEU VOUS PROPOSE DE BONS TUYAUX :



Diffuser des messages de prévention :

- à vos citoyens, par l'entremise de vos publications municipales.
- aux établissements municipaux oeuvrant auprès d'amateurs de plein air en forêt tels campings, parcs, sites d'interprétation.



Des messages de prévention peuvent être téléchargés au : www.sopfeu.qc.ca, Publications - Municipalités.

La SOPFEU vous propose également tout un éventail d'outils, au nombre desquels on retrouve affiches et encarts.



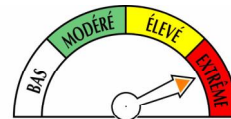
Réglementer :

- La réglementation contribue à responsabiliser vos citoyens et à leur rappeler qu'ils ont un rôle à jouer en matière de prévention des incendies de forêt.

Un exemple de règlement de brûlage ainsi que d'autres documents pertinents sont disponibles au : www.sopfeu.qc.ca, Publications - Municipalités.

Suivre l'évolution quotidienne du danger d'incendie au www.sopfeu.qc.ca :

- BAS :** Meilleur temps pour autoriser un brûlage.
MODÉRÉ : Le brûlage est possible sous surveillance.
ÉLEVÉ : Le brûlage n'est pas recommandé, car il est facile d'en perdre le contrôle.
EXTRÊME :
- Le brûlage est à proscrire.
 - Informez-vous des mesures préventives en vigueur.



Attention! En territoire municipalisé, bon nombre d'incendies surviennent au printemps, alors qu'il n'y a pas de risque de feu en FORÊT. En effet, ces incendies se propagent en territoire dégagé (ex. : champ, bordure de route, voie ferrée), dans du combustible léger comme l'herbe sèche, les feuilles et les broussailles, alors que le parterre forestier est humide et couvert de neige par endroit. Dans un tel contexte, le danger d'incendie doit être pondéré à la hausse.

Il est maintenant possible de vous abonner pour recevoir le danger d'incendie quotidien.

Respecter l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité :



Décrétée par le ministre responsable de l'application de la loi sur les forêts, cette mesure préventive annule automatiquement toute autorisation à effectuer tout feu ou brûlage dans les secteurs visés par celle-ci, qu'il soit de nature industrielle ou domestique.

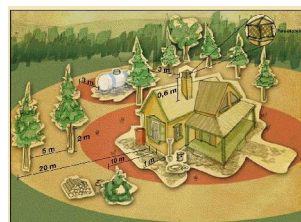
- Qu'est-ce qu'un feu à ciel ouvert?
- Comment définir la proximité de la forêt?
- Que faire lorsqu'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert est en vigueur?

La réponse à ces questions au : www.sopfeu.qc.ca - Publications - Municipalités.

Prévenir... et agir!

Il existe divers moyens pour :

- diminuer la vulnérabilité des bâtiments lors d'un incendie de forêt.
- réduire les risques de propagation du feu à la forêt environnante, advenant un incendie au bâtiment.



www.mmf.gouv.qc.ca/parefeu